

En 1987, il semble que les Canadiennes soient revenues à leur point de départ. Il est possible que leurs droits à l'égalité ne soient pas garantis. En excluant les droits à l'égalité des femmes de l'article 16, l'Accord efface pratiquement les progrès réalisés par les Canadiennes sur le plan constitutionnel. Selon une règle de droit, ce qui n'est pas inclus est considéré comme exclu, ce qui laisse entendre qu'il existe toute une hiérarchie dans les droits à l'égalité. Pourquoi juge-t-on que le patrimoine multiculturel et les droits des autochtones ont besoin de protection supplémentaire et pas les droits à l'égalité sexuelle? Tous les droits devraient être précisés à mon sens.

Les onze premiers ministres prétendent qu'ils n'ont pas eu l'intention d'exclure les femmes, qu'il s'agissait tout simplement d'un oubli. Nous savons tous où nous mènent les bonnes intentions devant les tribunaux. Je songe à une décision récente de la Cour suprême sur la négociation collective et le droit de grève. En 1982, lorsqu'on lui a demandé si l'article sur la liberté d'association permettrait la négociation collective et reconnaîtrait le droit de grève, le ministre responsable de ce secteur à ce moment-là a dit que oui. Bien que cela n'ait pas été consigné par écrit, c'était alors son intention. La Cour suprême du Canada a décidé qu'il n'en était pas ainsi, que la clause sur la liberté d'association n'accordait pas nécessairement le droit à la négociation collective ni le droit de grève. La certitude des 11 premiers ministres au sujet des droits concernant l'égalité des femmes risque de connaître le même sort. Or, ce sont des droits trop précieux pour que l'on coure ce risque. Je prétends, comme d'autres, que cet article doit être renvoyé à la Cour suprême.

Les positions divergent sur cette question. De nombreux constitutionnalistes sont d'avis que l'Accord n'a pas préséance sur la Charte des droits. Toutefois, les tenants du contraire sont aussi nombreux. Pourquoi ne pas demander à la Cour suprême du Canada d'éclaircir cet accord avant qu'il ne soit gravé dans la pierre?

Je suis sûr que tous les députés ont reçu des télex provenant d'associations féminines d'un bout à l'autre du pays. Pour ma part divers groupes provinciaux de l'Île-du-Prince-Édouard m'en ont fait parvenir, dont le Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'Association nationale de la femme et le droit, le groupe d'études féminines de l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard, le *PEI Women's Education Bridge* et plusieurs autres. On y réclamait l'inscription des droits des femmes à l'égalité dans l'Accord constitutionnel.

Bref, ces femmes demandent simplement de conserver les avantages obtenus en 1982. Ceux qui croient sincèrement que l'Accord n'outrepasse pas les droits concernant l'égalité des femmes ne devraient pas craindre ce renvoi à la Cour suprême en vue d'obtenir une décision avant qu'il ne soit trop tard. La constitution est cruciale pour notre pays.

En vertu de la Loi constitutionnelle de 1982, la création de nouvelles provinces exigeait le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. L'accession à l'état de province devenait donc très difficile. Or, l'accord à l'étude accorde à chaque province le droit de veto. Je ne puis certainement pas me réjouir pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, pour les Canadiens de ces localités septentrionales qui voudraient obtenir le rang de province. A cause du veto il leur sera extrêmement difficile d'y parvenir.

### Modification constitutionnelle de 1987

• (1520)

En 1873, ma province a été la septième à se joindre à la Confédération. Si, à cette époque, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait contenu semblable disposition, ceux que je représente auraient fort bien pu décider de se joindre aux États-Unis. Le député de Hillsborough (M. McMillan) et moi les représenterions peut-être au Congrès américain. Je ne crois pas que ce soit ce que les habitants de l'île auraient souhaité.

Prenons un exemple bien plus près de nous, celui de Terre-Neuve et du Labrador. En 1949, un vif débat s'est élevé parmi les habitants de Terre-Neuve et du Labrador lorsque cette province a envisagé de se joindre au Canada, d'adhérer à la confédération canadienne. Le résultat du scrutin a été extrêmement serré. Que se serait-il passé si la situation d'alors avait été semblable à celle d'aujourd'hui? A l'époque, le premier ministre Smallwood se faisait l'ardent, le virulent défenseur de cette cause dans les fameux débats de Terre-Neuve. Que serait-il arrivé s'il avait su que, en fin de course, les neuf autres provinces auraient dû donner leur assentiment, et que, probablement, pour une raison ou une autre ou par un caprice du hasard, Terre-Neuve ne serait pas acceptée? Les Terre-Neuviens aussi se seraient peut-être tournés vers un autre pays.

Aux termes de l'article 2 de l'accord, les sénateurs seront nommés à partir d'une liste proposée par le gouvernement de la province où il y a des postes à combler. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, premier document constitutionnel canadien, les Pères de la Confédération concevaient le Sénat comme une assemblée représentant les régions à l'échelon fédéral. Il importe de combler les postes vacants au Sénat dans les meilleurs délais, mais cette nouvelle disposition sera un obstacle de taille.

Je vais m'expliquer en puisant un exemple dans l'actualité. Étant donné que le sénateur Fred Rowe vient de prendre sa retraite, il y a un poste à combler à Terre-Neuve. Le premier ministre de la province prétend que le premier ministre du Canada (M. Mulroney) refuse de le rappeler au téléphone. Belle réconciliation nationale! Si ce genre d'affrontement sur l'accord concernant les Pêches conclu avec la France se prolonge, il est peu probable que les deux niveaux de gouvernement arrivent à s'entendre sur un candidat. Cette impasse pourrait priver Terre-Neuve de sa représentation au Sénat. Selon moi, ceux qui prétendent que, désormais, la réforme du Sénat sera chose facile et ceux qui préconisent un Sénat élu, efficace et à représentation égale, cherchent avant tout à se rassurer eux-mêmes. C'est se bercer d'illusions que de penser que la réforme du Sénat est possible.

Aucun des points que j'ai abordés n'a quoi que ce soit à voir avec l'adhésion du Québec à la constitution. Je ne vois là aucune difficulté pour cette province. Nous tenons à ce que le Québec adhère à la constitution. Je pense que les amendements que le parti libéral a proposés à la Chambre des communes devraient rendre la chose possible. Le premier ministre et ses dix homologues provinciaux ne devraient avoir aucun mal à s'asseoir et à dire que ce document n'est pas encore parfait, qu'il est préférable de l'améliorer dès maintenant, car nous risquerions autrement de nous retrouver dans un carcan.